



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 17 février 2022**



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

#### **PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le onze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**  
M. Carlos DA COSTA, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, **Adjoints au Maire.**  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL **Conseillers Municipaux.**

#### **POUVOIRS :**

Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire à M. Halim ALOUT Adjoint au Maire, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN Conseillère Municipale à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère Municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère Municipale à M. Didier FERRIER Conseiller Municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère Municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Catarina MONTEIRO Conseillère Municipale, M. Abderrazak FADILI Conseiller Municipal à M. Rodney DRAHMANI Conseiller Municipal, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à M. Luis VAZ Conseiller Municipal, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Conseiller Municipal, M. Alexandre LOTTIN Conseiller Municipal à M. Cyrille DUPUIS Conseiller Municipal.

**ABSENT :** M. Himad DARANI Adjoint au Maire.

**Secrétaire de séance : Mme Marie-Lyne DA COSTA**

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021 .....	4
Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	5
Délibération n° 1 : approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget Principal.....	7
Délibération n° 2 : Convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et les agents concernés par le dispositif .....	19
Délibération n° 3 : Délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal .....	20
Délibération n° 4 : Modalités d'accomplissement, de paiement et de récupération des heures supplémentaires et complémentaires. Conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).....	20
Délibération n° 5 : Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF).....	25
Délibération n° 6 : Délibération portant organisation du temps de travail du personnel communal.....	26
7. Modifications du tableau des emplois de la ville du Bourget.....	27
Délibération n° 8 : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) .....	28
Délibération n° 9 : modification du règlement de fonctionnement commun à la crèche « Maryse Bastié » et à la halte-jeux « La Petite Escadrille » .....	28
Délibération n° 10 : convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau des médiathèques Drancy – Dugny – Le Bourget .....	30
Délibération n° 11 : avenant n° 1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 .....	31
Délibération n° 12 à n° 16 : Avis relatif à cinq demandes de dérogation à la règle du repos dominical déposées par les sociétés EI TEM et NGE GENIE CIVIL concernant la zone E du chantier du CDG Express et EIFFAGE GENIE CIVIL, CAPOCCI et FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS concernant le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express. ....	32
Délibération n° 17 : Promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle sise 51 avenue de la Division Leclerc, cadastrée section G n° 62, d'une surface cadastrale de 1 000 m <sup>2</sup> .....	33
Délibération n° 18 : acquisition des lots n° 3 et 9 de la copropriété sise 45 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section M n° 8, appartenant aux conjoints MARICOURT-BALISONI .....	35
Délibération n° 19 : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatifs à l'enfouissement des réseaux rue du Président Wilson. ....	35
Délibération n° 20 : avis concernant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ...	37
Question de l'opposition.....	38

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 19 h 03.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, je vous propose de commencer parce que la soirée peut s'éterniser et que les élus en retard ne vont pas tarder à arriver.

Nous ne nous sommes pas revus depuis la fin de l'année, je vous présente donc mes meilleurs vœux pour cette année 2022 et je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur diverses dispositions sanitaires, la séance du Conseil municipal se déroulera sans public et en quorum réduit.

*Il est procédé à l'appel et au contrôle des délégations de vote.*

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Le Conseil doit désigner en son sein un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Mme DA COSTA. Je ne vois aucune autre candidature, donc je mets la sienne à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

**M. DURAND.**- Monsieur le Maire, bonsoir à tous, ainsi qu'à ceux qui nous écoutent.

En page 6 du procès-verbal, nous abordions le sujet du parking situé à côté de Blériot et de son ouverture le samedi, jour de marché. À la question que je posais concernant la sécurisation de ce lieu, vous aviez répondu : « *Un agent de la Ville assermenté sera à l'entrée du parking aux horaires d'ouverture et de fermeture.* »

J'y suis passé à trois reprises et j'aimerais savoir si vous confirmez que la personne en poste est bien assermentée, sachant qu'un agent assermenté est là pour la constatation et la verbalisation.

Si c'est le cas, est-il possible d'avoir votre Décision sur leur assermentation pour surveiller ce parking ?

**M. le MAIRE.**- Effectivement, nous avons un gardien à l'entrée de ce parking et la surveillance d'un agent assermenté, bien évidemment un agent de la Police municipale. Peut-être l'avez-vous croisé, ou pas, mais il y a bien un agent assermenté qui intervient rapidement en cas de problème. Ce policier peut aussi être présent plusieurs heures devant ce parking pour fluidifier, s'il y avait un problème, ou faire évacuer les véhicules qui ne respecteraient pas le délai quant à la fermeture de ce parking.

Je vous confirme donc la présence d'un agent assermenté, qui est là pour verbaliser s'il y a le moindre problème sur ce parking.

**M. DURAND.**- Puisque vous venez de dire à la fois qu'une personne assermentée était en mesure d'intervenir rapidement et qu'un agent de la Police municipale était là, sans vouloir surveiller, j'y suis allé trois samedis de suite et j'ai constaté la présence d'une personne dans un petit Piaggio. Je ne sais pas si cette personne est assermentée ou non, c'est pourquoi je vous pose

la question. Toutefois, je n'ai pas vu de policiers municipaux. Je suis passé à des heures différentes, donc je vous en informe.

Si vous maintenez que l'agent est assermenté, je souhaite avoir les documents stipulant que ces personnes sont bien assermentées. Je parle de la personne qui est présente de 8 h 00 à 15 h 00 puisque c'est ainsi que vous avez présenté ce projet de parking dit du marché.

**M. le MAIRE.-** Vous avez tout à fait raison, monsieur DURAND, de vous rendre sur place. C'est votre rôle en tant que conseiller municipal de regarder que tout se déroule bien ; d'ailleurs, je vous en remercie.

Je vous confirme qu'un agent assermenté, donc un agent de la Police municipale va bien sur place pour régler certains problèmes et verbaliser au besoin.

Avez-vous d'autres observations sur le procès-verbal ? Je n'en vois aucune, je le soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**M. le MAIRE.-** Vous avez le registre des Décisions, avez-vous des observations ?

**M. RAHAL.-** Bonsoir tout le monde, concernant la Décision n° 2, je constate que vous exercez votre droit de préemption sur une parcelle située au 16-18 avenue Francis-de-Pressensé pour un montant de 2 982 000 € Quel est le projet définitif ? Que voulez-vous faire de cet achat ?

**M. le MAIRE.-** Je vous remercie, monsieur RAHAL, de votre question car elle me permet de donner une information. Effectivement, une DIA nous est remontée pour une vente et la Ville s'est positionnée dans l'idée de renouveler un peu les bâtiments dans ce secteur de la gare, notamment sur la barre en question. Malheureusement, nous avons fait valoir notre droit de préemption et le propriétaire a retiré sa DIA. Nous avons reçu l'information le 14 février, la lettre est là. Cela n'a donc plus lieu d'être puisque la DIA tombe.

**M. RAHAL.-** Même question s'agissant de l'exercice du droit de préemption au 27 rue du Colonel-Moll.

*(Arrivée de M. ALOUT.)*

Par ailleurs, je pense qu'il y a une faute de frappe parce qu'il est écrit 54 000 € Cela me semble faible, c'est sans doute 541 000 €

**M. le MAIRE.-** De la même manière, cette DIA nous est remontée pour une activité que je ne souhaitais pas dans cette zone pavillonnaire. Nous avons l'occasion de préempter.

Cela me permet de vous signaler que j'étais ce midi même à la Métropole du Grand Paris où j'ai déjeuné avec le président OLLIER pour inscrire la Ville dans un programme d'aide foncière et que la MGP puisse soutenir la Ville dans ses préemptions.

Sachez que cette préemption-ci fera donc l'objet d'une demande de subvention à la Métropole du Grand Paris ; j'ai eu un accord de principe du président OLLIER.

Maintenant, quant à savoir quel projet nous mettrons dessus, je ne peux pas encore vous le dire exactement. Je peux seulement vous informer que j'ai stoppé une activité dont je ne voulais pas en bordure d'une zone pavillonnaire.

**M. CAPO-CANELLAS.-** J'ai une question sur la Décision 183 de 2021, il s'agit d'un référé suspension contre un arrêté portant licenciement. Je comprends que c'est vous qui avez pris un arrêté portant licenciement et que la personne a dû se défendre, si j'ose dire. S'agit-il du responsable du service Jeunesse ? Nous avons débattu de la Délibération et nous avons posé la question puisque nous comprenions que c'était un licenciement mais vous nous aviez répondu que cela ne l'était pas forcément.

Je comprends que vous êtes allé jusqu'au licenciement, est-ce bien de cette personne dont il s'agit ?

**M. le MAIRE.-** Je vous remercie de votre question puisqu'elle me permet d'annoncer une nouvelle sur cette situation. L'agent est parti en référé sur cette affaire et le Tribunal a validé la décision de la Ville de supprimer le poste parce qu'il était question d'une suppression de poste et non pas d'un licenciement.

J'ajoute d'ailleurs que le CIG avait aussi soutenu et suivi la Ville dans cette option. C'est bien l'affaire que vous évoquez.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Deux petits commentaires. Premier point, nous avons toujours compris qu'il s'agissait d'un licenciement. À l'époque, vous nous aviez plutôt dit le contraire, dont acte.

Deuxième point, je comprends qu'il s'agit d'un référé suspension. Cela signifie qu'il a été considéré qu'il n'y avait pas lieu d'agir en référé. Cela n'enlève rien à la possibilité de l'agent de continuer le débat juridique sur le fond.

**M. le MAIRE.-** Dont acte.

**Mme RIOU.-** Sur la Décision n° 17, il s'agit d'un recours de plainte contentieux de la société POSE. Pouvez-vous nous en dire plus sur le sujet ? Quelle est la nature de ce contentieux ?

**M. le MAIRE.-** On rend le dépôt de garantie d'une entreprise sur un marché passé sous l'ancienne mandature.

**Mme RIOU.-** Concernant la Décision n° 18, il s'agit d'un recours en annulation contre une décision de refus. Pouvons-nous avoir des explications ?

**M. le MAIRE.-** C'est la protection fonctionnelle. Je pense que toutes les décisions vous ont été transmises. M. DURAND nous en a fait la demande par e-mail.

**M. DURAND.-** J'en ai fait la demande, je n'ai encore rien reçu mais le délai était court, c'est pourquoi je ne critique pas quoi que ce soit. Cependant, ce n'est pas parce que vous nous donnez les réponses que... Je souhaite recevoir tous les documents que j'ai sollicités.

**M. le MAIRE.-** Il me semble que mon directeur de cabinet vous les a envoyés.

**M. DURAND.-** Quand ?

**M. ALVES (directeur de Cabinet).-** Tout à l'heure. Si vous le souhaitez, je peux vous les renvoyer de nouveau.

**M. DURAND.**- Non, c'est comme vous, j'ai un métier.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous d'autres observations ?

**Mme ROUÉ.**- Concernant la Décision n° 25, pouvons-nous avoir des précisions concernant les travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public pour les besoins de la ville du Bourget ?

**M. le MAIRE.**- C'est dans le cadre d'un marché, c'est le bail voirie.

**Mme ROUÉ.**- C'est écrit : marché à procédure adaptée. Travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public.

**M. le MAIRE.**- Oui, c'est ce dont je vous parle. Cela concerne la rénovation de la rue du Président-Wilson et les divers travaux de voirie que la Ville compte engager cette année. Je peux vous en dresser la liste, il me semble qu'elle figure dans le budget qui vous sera présenté. Mais c'est exactement cela.

**M. DURAND.**- Toujours sur les registres, la Décision 23, j'ai une interrogation plus qu'autre chose. Vous avez fait la fête du Beaujolais. La Ville à travers ses élus a offert des bouteilles de Beaujolais. Lorsque j'ai posé la question à certains de vos collègues qui distribuait, on m'a répondu que les bouteilles avaient été achetées à un lycée hôtelier.

Je vous fais part de mon expérience : quand j'ai lancé cela, j'ai voulu faire fonctionner un café à côté et lui acheter les bouteilles de Beaujolais mais, en mairie, on m'a opposé qu'il y avait un marché : *« pour tout ce qui est liquide, tu dois passer par le marché même si c'est moins cher de l'autre côté »*.

Donc, je vous pose la question : étions-nous dans ce marché au moment du Beaujolais ? Avez-vous bien acheté toutes ces bouteilles à la société Richard, porteuse du marché, ou pas ?

**M. ALOUT.**- Effectivement, le jour du Beaujolais, nous avons voulu faire travailler un lycée agricole de la région Rhône-Alpes, ce que nous avons fait. Ils sont spécialisés, nous avons donc préféré acheter chez eux directement le Beaujolais.

**M. le MAIRE.**- Il n'y avait pas de marché en date du 4 février.

*(Arrivée de Mme FRISON-BRUNO.)*

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune. Nous passons aux Délibérations.

### **Délibération n° 1 : approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget Principal**

**M. le MAIRE.**- Nous vous présentons ce soir le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2022 qui fixe les grandes orientations générales de la Municipalité pour cette nouvelle année budgétaire.

Au-delà de son cadre formel, à savoir une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires au Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, programmé le jeudi 03 mars prochain, ce document, qui se veut exhaustif et prospectif, nous permet de nous projeter sur les dépenses et les recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Je ne reviens pas sur la présentation du contexte économique international, européen et national dans lequel s'inscrit l'adoption du Budget Principal de la Commune afin de vous évoquer, de manière synthétique et exhaustive, les grandes orientations budgétaires de l'année 2022 dans un contexte macro-économique très inflationniste.

### **I / Les éléments de cadrage du budget primitif 2022**

La construction du Budget Primitif 2022 consolide les grandes orientations budgétaires inaugurées en 2021, à savoir :

- Le maintien des taux communaux des impôts ménages ;
- La majoration des taux communaux de la Taxe d'Aménagement afin de diversifier les sources de financement des équipements publics ;
- Une recherche systématique de demandes de subvention en investissement et en fonctionnement auprès de nos partenaires institutionnels ;
- La poursuite du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) qui nous permet d'étaler les charges des opérations structurantes sur l'intégralité du mandat ;
- Un recours à l'emprunt minoré résultant notamment de la maîtrise baissière de nos dépenses de fonctionnement ;
- La mise en place de conventions de gestion des flux financiers entre la Commune et le CCAS afin de répondre aux recommandations des juridictions financières.

### ***II / Un objectif souhaité de diminution des charges à caractère général de 9,5 % par rapport au réalisé 2021***

Le budget de fonctionnement 2022 (soit 6 535 833 €) repose sur une hypothèse de diminution des charges à caractère général au chapitre 011 par rapport au réalisé 2021 (7 221 224,89 €). En dépit du contexte inflationniste, la Municipalité traduit sa volonté de reconsidérer le contenu et les caractéristiques de ses achats de prestations de services extérieurs.

Si une hausse des coûts des fluides énergétiques (pour le gaz et l'électricité) est prise en compte (soit + 50 000 €), un objectif de diminution de 9,5 % est attendu au titre de l'année budgétaire 2022.

Plusieurs secteurs seront concernés, sans oblitérer la qualité attendue des services rendus, à savoir :

- Une optimisation des coûts dédiés au marché de prestations de nettoyage des rues, notamment dans les secteurs pavillonnaires ;
- Une optimisation des coûts dédiés au marché de réservation des places de crèches des Petits Coucous, dans un contexte de la mise en exploitation de la nouvelle crèche départementale ;
- La remise en concurrence de l'important marché de restauration collective avec une potentielle économie de 200 000 € attendue.

### ***III / Des dépenses de personnel 2022 au chapitre 2022 en hausse de 4,5 % en référence au réalisé 2021***



La masse salariale inscrite au BP 2022 (13 938 480 €) se caractérise par une augmentation de 4,5 %. L'effet glissement vieillesse technicité (GVT) explique cette variation haussière à hauteur de 428 771 €, les recrutements envisagés y participent à hauteur de 327 095 € (notamment le recrutement de 03 animateurs sportifs), sachant que des économies d'heures supplémentaires sont recherchées pour 150 000 €

La Ville consolide son approche prospective et pluriannuelle quant à la gestion des ressources humaines : adaptation régulière de l'organisation des services pour une meilleure efficacité ; l'accompagnement des agents dans le cadre de reconversions professionnelles, l'anticipation de chaque départ en retraite et l'évaluation systématique de toutes les demandes de remplacement liées au départ et autres mobilités externes et/ou internes ; les efforts conséquents à la formation et au développement des compétences.

La mise en conformité réglementaire des 1 607 heures annuelles pour les agents de la Ville s'accompagne de l'installation de badgeuses avec une application agent/employeur permettant la gestion et le suivi des absences mais surtout d'assurer un contrôle automatisé des heures supplémentaires.

#### ***IV / La mise en place d'une convention cadre de gestion des flux financiers entre la Commune et le CCAS au titre du chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante***

Fidèle à l'application du principe de sincérité budgétaire et compte tenu des recommandations des Chambres Régionales des Comptes en la matière, la Municipalité vous propose de rationaliser les flux financiers, en dépenses et en recettes, entre la Commune et le CCAS dès l'exercice budgétaire 2022.

Ainsi, des nouvelles modalités de refacturation des charges supportées par la Ville dans le cadre des missions sociales dévolues au CCAS seront mises en place sur le fondement d'une convention cadre pluriannuelle, qui sera proposée à votre approbation le 03 mars prochain dans le prolongement du vote du Budget Primitif 2022.

Au titre du chapitre 65 relatif aux autres charges courantes, les subventions municipales versées respectivement au CCAS et à la Résidence Marlin seront ainsi de 978 140 € et 55 075,27 €

Il convient de préciser que le CCAS reversera à la Commune un montant prévisionnel de recettes de 728 739,39 € correspondant aux charges à caractère général et aux charges de personnel précédemment supportées par la Ville au titre du CCAS et 145 285,27 €. Cela revient à raisonner comme une « opération d'ordre » favorisant, à la demande des autorités de contrôle (la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes), une présentation et une comptabilisation exhaustive des dépenses rattachées au CCAS et à son budget annexe, à savoir la Résidence Marlin.

#### ***IV / Les recettes de fonctionnement***

- Le produit de la fiscalité :

Le maintien des taux communaux des impôts ménage en prenant en compte une amélioration anticipée de fiscalité de 1,8 % par référence à 2021

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour les ménages se poursuit et s'achèvera en 2023. Elle a débuté en 2020 avec la suppression de cet impôt pour 80 % des contribuables.

Pour les 20 % restants, cette suppression s'effectue à horizon 2023 en fonction de leur niveau de ressources.

Le regain de l'inflation marquée depuis 2021 contribue à valoriser naturellement les bases des taxes foncières sur les propriétés bâties. Ainsi, le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages est de 11 878 946 € contre 11 528 146 € au titre du Compte administratif provisoire de l'exercice budgétaire 2021.

La mise en place de la majoration de la Taxe d'Aménagement comme outil de fiscalité de financement des équipements publics.

La Municipalité fait le choix de proposer, au titre de l'exercice 2022, une majoration du taux communal de la Taxe d'Aménagement afin de faire contribuer les promoteurs immobiliers aux financements des équipements publics.

Le taux actuel, applicable à l'ensemble du territoire, est de 20 %, ce qui correspond au minimum légal.

#### Les compensations fiscales

Elles ne nous sont pas encore notifiées. Par principe de précaution budgétaire, il vous est proposé de reconduire le montant de 2021, soit 380 000 €

#### - Les recettes de dotations et de participations en baisse sensible

Même si la dotation urbaine est annoncée en hausse au plan national de 3,84 % en 2022, il convient de prévoir de manière prudentielle l'évolution des recettes attendues. Pour cette raison et au stade de la présentation du ROB, les taux d'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de la Solidarité Urbaine figurant dans la Loi de Finances 2022 sont repris.

Si les participations CAF au financement de nos structures sont prévues très légèrement à la hausse, le fonds de compensation de TVA 2022 adossé aux dépenses de réparations des bâtiments mandatées en 2021 s'inscrit à la baisse de 47,5 %. Par ailleurs, aucune recette n'est inscrite pour l'heure concernant la compensation 2022 par l'État des pertes et des recettes fiscales et domaniales sachant que cette compensation avait représenté 174 708 € en 2021.

La tendance générale de ces dotations et participations par l'État et des partenaires institutionnels serait donc à la baisse de 4,6 % des produits relevant du chapitre 74, soit 2 826 439,85 € contre 2 968 058,22 € au titre du CA provisoire 2021.

#### ***V. / Des dépenses d'investissement qui s'inscrivent dans la mise en place d'un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI)***

Le programme des investissements, au titre de l'exercice 2022 et des exercices budgétaires suivants, consolide la dynamique engagée dès l'exercice budgétaire 2021. Le plan de charge restera conséquent, la volonté de la Municipalité étant de concentrer les efforts d'investissements sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.

Nous connaissons les contraintes techniques, juridiques et budgétaires liées à ce plan de charge mais nous savons compter sur la mobilisation de l'équipe municipale, de l'administration territoriale et de nos partenaires pour atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi, nous vous proposons, de manière prospective, de :

- Consolider les investissements liés à la réalisation des équipements publics dans le cadre de la ZAC du Cluster des Médias : les travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Jean Jaurès dont le montant global, sur deux exercices budgétaires, est de 16 409 000 € compensé par une recette de la Solidéo de 13 127 000 €, soit une charge nette communale de 3 282 000 €;
- Consolider les études préalables aux travaux de la reconstruction de la piscine municipale, hors financement Solidéo, pour un montant de 2 500 000 € (données de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – AMO -) ;
- De déménager le poste actuel de la Police Municipale dans les locaux de l'ex-Crèche départementale pour une enveloppe prévisionnelle de 720 000 €;
- De rénover la rue du Président Wilson pour une enveloppe prévisionnelle de 701 000 €, une fois les travaux des réseaux d'assainissement à la charge de l'EPT réalisés ;
- De réaménager les locaux de l'association du CECB pour une enveloppe prévisionnelle de 675 000 €;
- De poursuivre le réaménagement du square du Général de Gaulle, pour une enveloppe prévisionnelle de 800 000 €

#### ***VI / Un principe de précaution budgétaire au titre des recettes d'investissement***

##### Les recettes propres :

Elles représentent une enveloppe prévisionnelle de 1 000 000 €. Par principe de précaution budgétaire, la Municipalité fait le choix de ne pas inscrire de recettes prévisionnelles au titre des amendes de police.

##### Les subventions d'équipement :

La Municipalité pose le principe suivant : toute opération doit faire l'objet de recherche de subventions en fonctionnement comme en investissement.

Ainsi, l'ensemble des dossiers de demandes de subventions sont en cours de construction en vue de leur présentation à la Préfecture, la région Ile-de-France, le département de Seine-Saint-Denis, la MGP notamment.

Compte tenu des notifications à venir, la Commune proposera, à l'instar de l'année budgétaire 2021, une ou plusieurs décision(s) budgétaire(e)s modificative(s) afin de valoriser les potentielles recettes d'investissement garanties par nos partenaires financeurs.

#### ***VII / Une année 2022 qui marque un premier effort de désendettement de la Collectivité***

Conformément au ROB que vient de vous être présenté, la Ville serait en mesure à se désendetter à hauteur de 514 957 € soit une réduction de cet endettement de l'ordre de 24,93 € par habitant.

Tout en renouant avec un niveau d'épargne brut de 1,2 M€, la capacité de désendettement s'améliorait en 2022 pour se situer à 13,9 années.

Je tiens à remercier le directeur général des Services, le Directeur financier, l'ensemble des services municipaux et les élus pour la construction de ce budget qui vous sera présenté en mars.

Le débat est ouvert.

**M. DURAND.**- Déjà, je suis surpris de la vitesse avec laquelle vous avez lu cette note. Nous avons une synthèse mais vous faites une synthèse de la synthèse. Heureusement, avec Mme Martine ROUÉ, nous avons assisté à la Commission des Finances. Je salue le travail qui a été fait par le directeur des Finances et le directeur général des Services. Toutefois, nous avons eu bien des détails et, là, vous m'avez l'air assez expéditif pour un sujet si important.

Je remercie également le service des Finances et son nouveau directeur parce que nous avons bien compris et pris le temps. Pour votre part, vous me semblez pressé. Je pense aux personnes qui sont chez elles et qui essaient de suivre, cela a dû être difficile.

**M. le MAIRE.**- Je proposais de repartir sur une nouvelle année sans aller dans ces basses polémiques. Vous pouvez vous répandre sur le sujet, vous avez néanmoins eu l'ordre du jour avec tout le temps nécessaire pour réviser ce DOB. Pour moi, il n'y a donc pas de problème, je fais juste une synthèse de ce que vous avez eu il y a une semaine et donc une semaine pour l'étudier.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je commence par rappeler notre état d'esprit, qui est d'essayer de pointer ce qui nous paraît être des éléments d'inquiétude et de souligner des éléments de continuité, parce qu'il y en a.

Vous avez abordé un certain nombre d'investissements, je pense aux écoles et à ce que l'on avait commencé sur la piscine, que vous continuez à juste titre ; c'est positif.

Concernant les écoles, je rappelle que nous avons obtenu de la SOLIDEO que le budget soit très largement financé par elle. Vous en avez rappelé le solde mais c'est normal parce que nous avons obtenu qu'il y ait au moins une classe supplémentaire, cela a été prévu en finance et, en même temps, une compensation avec le FCTVA interviendra ensuite.

Je veux tout de même dire notre inquiétude également parce qu'un certain nombre de chiffres sont clairs maintenant s'agissant de l'année écoulée, de l'année 2021, et qu'il faut regarder en s'interrogeant.

D'abord, en 2021, il y a eu +1,1 M€ de dépenses de fonctionnement et, en face, -1 M€ de recettes. Donc on a un effet ciseau réel à hauteur de 2,1 million, baisse des recettes de fonctionnement et augmentation des dépenses au même moment de fonctionnement. C'est un point qui doit nous interroger parce que cet effet ciseau signifie que, au bout d'un moment, les difficultés vont arriver ; c'est une réalité.

En dépenses de fonctionnement, il y a effectivement une hausse en 2021 de +6 % avec 8,1 % sur les charges à caractère général. Il y a un certain nombre de dépenses, d'achats de prestations, par exemple +21 % pour les prestations à caractère technique. Cela montre qu'un certain nombre de vannes ont été ouvertes. Il me semble qu'il faut être prudent par rapport à tout cela parce que cela finira par devenir compliqué. Je pense notamment aux +28,2 % pour des contrats de prestation de services, cela me paraît beaucoup.

S'agissant du personnel, j'observe que les dépenses réelles de personnel en 2021 ont augmenté de 7,74 %, et encore, vous avez dit vous-même qu'un certain nombre de recrutements n'ont pu être opérés qu'en cours d'année, ce n'est donc pas une dépense en année pleine. Nous aurons tout à l'heure une Délibération pour régulariser un certain nombre de recrutements dans la filière animation, qui sont très nombreux.

+7,74 % en dépenses réelles de personnel, c'est aussi un élément qu'il faut avoir en tête. Il faut s'interroger : peut-on aller à ce rythme aussi longtemps ? Et encore, on se rend compte que, si

cela avait été en année pleine, cela représenterait en 2022 au moins à peu près +240 000 € de dépenses de personnel. Ce point signifie que la barque commence à être bien chargée en fonctionnement et en dépenses de personnel.

On comprend d'ailleurs que, sur la Police municipale, des nouveaux départs en cours d'année ont été compensés en fin d'année dernière. Là aussi, il n'y avait pas tout le monde. On en déduit qu'un certain nombre d'agents sont partis, assez nombreux, que d'autres sont revenus mais que la Police municipale est passée par un point bas. Je voulais donc le souligner.

En disant cela, je veux prendre du recul mais tout de même : en 2019, les charges réelles de personnel représentaient 56,6 % des dépenses de fonctionnement, maintenant, elles représentent 62,47 %, soit +6 points pour ce ratio des charges réelles de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il y a des effets de périmètres plus ou moins d'activité, etc. mais ce ratio veut tout de même dire quelque chose. Il me semble que cela doit nous interpeller.

Autre chiffre : les autres charges de gestion courante ont augmenté de 9,6 % d'un an sur l'autre.

Vous avez évoqué une perspective de désendettement, il faut dire que vous avez commencé par réendetter très fortement la Commune. Là encore, vous êtes allé moins loin qu'envisagé au départ. Il y avait un chiffre de 9 millions dans vos prévisions budgétaires l'année dernière. Nous vous avons indiqué que cela nous semblait une folie. Vous avez eu des subventions, dont acte. Il est vrai que la Métropole se met à financer. Tant mieux, on en bénéficie. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois, on a inscrit comptablement des subventions en recettes, ce qui permet d'équilibrer le budget mais il faudra un jour réaliser les travaux. On ne peut pas se contenter d'inscrire la subvention, il faudra aussi inscrire la dépense.

Les recettes en face ont connu une baisse de 4,1 %. Tout ceci s'explique et pose un certain nombre de difficultés, que d'autres communes peuvent connaître, mais il y a aussi celles qui sont propres à vos décisions. Nous souhaitons un débat là-dessus et que chacun regarde comment il faut prendre les choses pour l'avenir, cela nous semble quand même être une réalité.

Nous avons des dépenses de fonctionnement plus élevées que celles de notre strate, c'est une réalité.

Dans les prévisions de cette année, nous constatons que cela continue parce que les charges de personnel augmenteront de 4,5 %. Nous savons très bien qu'il y a des raisons à cela, mais, après les augmentations de l'année dernière, cela va quand même finir par faire beaucoup. Nous souhaitons vous alerter sur les effets de cette politique.

Puis, notre inquiétude porte aussi sur la politique des services rendus aux Bourgetins. Vous avez abordé tout à l'heure rapidement, et là je rejoins M. DURAND, la question des crèches. Dans notre esprit, nous en avons discuté avec le Département et nous avons proposé que le Département établisse la crèche dans l'immeuble de l'ancien collège. Nous avons essayé de créer les conditions. Cela s'est poursuivi, très bien. Donc, il y a une crèche importante du Département mais nous n'envisageons pas en face de réduire l'offre de crèche directe ou indirecte de la Commune. Or, nous comprenons de vos documents et de ce que nous venons d'entendre que le contrat avec la Maison Bleue sera réduit. Cinquante places de crèche étaient tout de même offertes aux Bourgetins. Si l'idée est d'obtenir les places supplémentaires, que nous avons contribué à obtenir, qui ont été continuées et on remercie le Département et le président TROUSSEL, et en face d'en enlever parmi les 50 de la Maison Bleue, c'est bien dommage car

l'effet positif attendu pour les Bourgetins sera bien moindre. Cela nous semble être une politique de réduction des services en tout cas municipaux.

C'est pareil sur la restauration scolaire. Je lis que vous envisagez 200 000 € de réduction. Il est vrai que nous avons une prestation plutôt qualitative. Elle est discutée mais, du point de vue du cahier des charges, d'un certain nombre d'indicateurs qui permettent de qualifier le niveau de la prestation offerte aux petits Bourgetins à l'école, cette prestation était plutôt qualitative et, de fait, elle a un prix. Là, vous nous annoncez déjà un objectif de 200 000 € de réduction. Cela signifie que l'on réduira sans doute la qualité.

Voilà quelques éléments de discussion à ce stade. Puis, nous pourrions les uns et les autres éventuellement compléter pour vous dire qu'il y a des points de vigilance importants.

J'en ajoute un. Je vois dans les annexes s'agissant des Ressources Humaines que vous menez une politique consistant à recruter beaucoup de contractuels. En catégorie C : 46 contractuels et beaucoup moins de fonctionnaires. Cela signifie qu'il y a une bascule alors que, dans la fonction publique, normalement, ce sont des titulaires, des fonctionnaires. Auparavant, nous avions 68 % de titulaires en catégorie C et, là, on tombe à 51 %. Maintenant, il y a presque autant de contractuels que de titulaires en catégorie C. Cela nous interpelle parce que ce ne sont pas des stagiaires. Les stagiaires sont considérés comme étant des fonctionnaires quasiment dans le tableau. Ce point mérite aussi d'être regardé.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? Je répondrai d'une manière groupée.

**M. DURAND.**- Je souhaite avoir votre explication concernant les -150 000 € sur les heures supplémentaires. Comment allez-vous vous y prendre ? Quelles mesures envisagez-vous ?

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Déjà, pour répondre à M. CAPO-CANELLAS sur ce qu'il appelle une explosion des contractuels, sachez que c'est justement une situation que nous avons découverte à notre arrivée. Beaucoup d'agents étaient contractuels, avec parfois des contrats renouvelés chaque mois depuis 5 ans ou 6 ans. Je ne donne pas de nom ici mais les agents se reconnaîtront s'ils m'entendent.

Nous essayons justement de faire le contraire. Nous avons stagiairisé un certain nombre d'agents contractuels, et nous poursuivons cette politique, ne serait-ce que pour donner une situation un peu plus stable à ces personnes.

Concernant la question de M. DURAND à savoir comment nous ferons pour réduire les heures supplémentaires, sachez premièrement que les 1 607 heures sont un levier automatique permettant de le faire. Deuxièmement, il y a aussi la délibération que nous avons passée il y a quelques mois pour réduire et contrôler un peu plus les heures supplémentaires, et je peux vous dire que cela avait porté un peu ses fruits. Nous avons réussi à faire des économies. Je tiens à signaler que la ville du Bourget, pendant des années, oscillait entre 450 000 € et 500 000 € d'heures supplémentaires annuellement, quand des villes de trois fois notre strate n'atteignaient pas ces sommes-là.

Concernant la gratuité de la cantine, vous nous indiquez qu'à l'heure actuelle les repas sont qualitatifs, je vous invite volontiers à venir avec moi rencontrer les associations de parents d'élèves, qui sont donc les premiers à nous indiquer un vrai problème sur la qualité des repas. Le marché de la restauration arrivant à échéance, nous essayons de travailler sur un nouveau marché avec des exigences pour faire en sorte que les repas soient de bien meilleure qualité. Je ne pense

pas que la réduction des sommes impactera plus que cela la qualité des déjeuners servis aux enfants, bien au contraire. En négociant bien, je pense que nous pouvons même arriver à une qualité des produits bien meilleure que ce qui était proposé auparavant.

J'entends bien quand vous nous indiquez que le budget vous inquiète. Pour ma part, j'ai une question à vous poser. J'ai ici votre programme de 2020 lors des élections municipales : créer une équipe d'intervention, passer la Police municipale 7 j/7, 24 h/h et pas mal de dépenses en fonctionnement et en investissement. Encore une fois, je veux bien qu'il y ait ce rôle d'opposition et de majorité mais j'aimerais également que l'on m'explique comment on pensait financer cela. On ne peut pas investir pour le cadre de vie des gens sans emprunter.

Je vous ai annoncé, dès l'année dernière, un emprunt de 9 M€ mais que nous finirions plus bas, c'est-à-dire à 5 millions. Les prévisions d'emprunt de cette année seront en dessous de 2 millions, donc nous serons toujours en dessous des 9 millions proposés en 2021.

Je veux bien que vous nous indiquiez que nous endettons la Ville mais, encore une fois, quand je lis votre programme, expliquez-nous comment vous comptiez financer tout ce que vous proposiez si vous aviez gagné.

Encore une fois, quand on veut investir et changer le cadre de vie, il faut emprunter, économiser sur certains postes et avancer pour faire en sorte que ce que nous avons choisi et ce que nous avons proposé puisse se faire.

Notamment, nous essayons de trouver des recettes en fonctionnement, ce qui est quasiment le plus dur. La Taxe d'Aménagement est un pari sur le long terme. En effet, avec tous les projets immobiliers à venir au Bourget, des recettes nouvelles peuvent arriver.

Je ne vois pas qu'ajouter, excepté que le budget que nous vous présentons est maîtrisé et, encore une fois, bien que vous nous indiquiez que nous ne tiendrons pas la route sur ce budget, je vous donne rendez-vous à la fin de l'année : vous constaterez que nous aurons des subventions pour nos projets, qui nous permettront de minorer l'emprunt encore cette année, et je vous annonce que le budget sera encore équilibré.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je vous donne les chiffres puisque, comme le disait Michel ROCARD, ils sont têtus.

Concernant la dette, vous annoncez que vous allez vous désendetter après vous être endetté mais les chiffres sont clairs : fin 2020, la dette représentait 14 053 106 €, votre prévision dans les documents que nous avons est à fin 2022 une dette à 16 915 065 €. Donc nous passerions de 14 053 000 à 16 915 000. Je ne peux pas vous laisser dire que vous avez une perspective de désendettement. Vos propres chiffres montrent le contraire. Je dis qu'il faut réfléchir au sujet.

S'agissant des contractuels, je veux bien que vos prédécesseurs aient forcément tous les torts mais les chiffres sont publics et fournis : en catégorie C, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y avait 86,5 postes de contractuel, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, on est passé à 132,5 postes. Je me permets donc de vous signaler une augmentation des contractuels en catégorie C. Ce sont vos chiffres.

Je ne cherche pas à polémiquer. Je pointe cela et je dis : réfléchissons-y. Regardons cette affaire. Cela me paraît être une évolution très forte. On peut avoir des contractuels mais autant d'un seul coup paraît tout de même être un élément qui mérite réflexion.

Enfin, je ne vous fais pas de procès sur les cantines. Il est toujours difficile d'assurer la meilleure prestation au meilleur prix. En revanche, vous dites que vous voulez augmenter l'aspect

qualitatif, ce qui est une bonne chose, mais, si vous commencez par baisser le budget de 200 000 €, vous allez réellement rencontrer quelques difficultés. C'est tout.

**M. le MAIRE.**- Sur la dette, et comme vous l'avez indiqué, les chiffres sont têtus mais les souvenirs le sont aussi. Il y a moins de dix ans, la ville du Bourget avait le même niveau d'endettement. Je vous signale qu'à l'époque vous avez désendetté la Ville par la cession de terrains, de foncier. C'est ce qui va se passer également cette année sauf que nous n'inscrivons pas la somme tant que les choses ne sont pas faites. Il faut aussi avoir cette option à l'esprit. Simplement, nous n'annonçons pas un chiffre qui n'existe pas, que ce soient les cessions de terrains ou des recettes qui n'ont pas encore été notifiées. C'est la base de ce budget et de ce débat, c'est-à-dire la sincérité de vous présenter les chiffres dont nous sommes sûrs, tout simplement.

Je me souviens qu'en 2015 ou 2016 on avait dû réduire assez significativement les subventions aux associations parce qu'il fallait faire des économies dans la section de fonctionnement. Ce n'était pas le même contexte, parce que l'État nous avait aussi « tapés » durement. Mais vous avez procédé à des ajustements et nous procéderons aussi à des ajustements. Comprenez que le budget sera toujours présenté à l'équilibre et, en tout cas, avec une sincérité budgétaire, comme nous l'avons fait à la fin de cette année 2021.

**M. DURAND.**- Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, vous avez parlé de basses manœuvres, etc. Là, vous évoquez 2015. Je vous demande donc où vous étiez en 2009 ? Certainement pas au Bourget, donc nous pourrions remonter à des années.

Si vous n'avez pas fait attention à cela, je rappelle que vous êtes aux manettes depuis plus de vingt mois. Donc arrêtez de parler du passé, de 2015, revenons à aujourd'hui.

Il y a un sujet sur lequel nous reviendrons dans d'autres délibérations, il s'agit encore des heures supplémentaires. Vous souhaitez faire des économies et j'ai l'impression que vous faites des économies sur un point, par exemple, j'ai un sujet : sur le dos du personnel, et sur le dos du personnel de catégorie C. Lorsque les ATSEM faisaient par exemple les surveillances de cantine, sur un mois plein sans vacances, elles pouvaient toucher aux alentours de 200 € en plus sur leur paie. Pour une personne de catégorie C, je ne sais pas si vous en côtoyez beaucoup mais, 200 €, c'est important.

Vous m'opposerez à raison que cela a été fait lors d'un CT et dans la légalité, je ne discute pas ce point. Si les syndicats ont signé, il n'y a aucun problème. Je respecte la signature. En revanche, je vous parle de ma position. Auparavant, chaque personne qui faisait les surveillances de cantine avait 200 €/mois. Maintenant, ces mêmes surveillances de cantine sont incluses, à ce que l'on m'a dit, dans le planning du travail. Autrement dit, elles n'ont plus ces 200 €/mois.

Pour les heures supplémentaires, c'est pareil. Au 1<sup>er</sup> avril, vous aviez sorti une Délibération, nous y reviendrons tout à l'heure mais, juste une phrase : « 25 heures pour tout le monde. » Et maintenant c'est 30 heures pour certains postes. Ce sont pour moi toujours les mêmes secteurs. C'est bien beau de faire un beau parvis, de prévoir de belles animations mais, après, on paie les gens pour démonter. Ce n'est certainement pas la dame d'un service administratif de mairie qui faisait des surveillances ou des heures supplémentaires. À elle, on n'augmentera pas les heures.

Ce point de faire des économies sur le dos du personnel me paraît un peu indélicat, surtout pour ces catégories C qui ne sont pas de gros salaires.



**M. le MAIRE.**- J'apprécie vos jugements de valeur. Vous me demandez si je côtoie du personnel en catégorie C, je ne me permettrai pas de porter ce type de jugement à votre égard. Soit, tout le monde aura entendu de quelle manière vous voulez placer ce débat.

S'agissant des heures supplémentaires, quand on parle d'un sujet, il faut quand même le maîtriser un peu ou au moins avoir certaines informations. Sachez que les heures supplémentaires retirées sont en partie compensées par le régime indemnitaire et que cela résulte également des 1 607 heures où les horaires sont allongés pour certains agents. La cantine entre donc dans leurs prérogatives.

Vous n'êtes pas sans savoir que, si la ville du Bourget ne mettait pas en place les 1 607 heures, le maire du Bourget aurait pu se retrouver comme certains collègues de Seine-Saint-Denis convoqués devant le préfet de la Seine-Saint-Denis et devant le Tribunal administratif.

Je vous le dis, monsieur DURAND, sans jugement, il faut un peu maîtriser certains sujets que vous évoquez.

De là à nous indiquer que la ville du Bourget « tape » sur le petit personnel, sur les catégories C, quand vous savez...

**M. DURAND.**- « *Petit personnel* » ?

**M. le MAIRE.**- Quand vous savez que... Vous m'écoutez ?

**M. DURAND.**- Oui, je note « *petit personnel* », c'est votre propos.

**M. le MAIRE.**- Les agents qui étaient payés en heures supplémentaires ne cotisaient pas dessus. À notre arrivée, pour compenser et faire en sorte qu'ils ne vivent pas que des heures supplémentaires, nous avons largement revalorisé certains services, notamment ceux que vous appelez les catégories C. Si vous avez des oreilles dans certains services, peut-être cette information vous est-elle remontée ?

Au-delà des slogans et d'essayer de nous faire verser des larmes de crocodile en disant que l'on « tape » sur les catégories C, nous les avons pour notre part augmentées dans certains services, notamment les services où il y a une pénibilité au travail, c'est-à-dire le service propreté, le service logistique. Nous avons augmenté ces salaires pour qu'ils ne dépendent pas uniquement des heures supplémentaires.

Je veux bien que l'on fasse de la politique mais encore faut-il encore avoir les bonnes informations. Et encore une fois, si vous voulez monter les catégories A, B ou C entre elles, ce n'est pas du tout ma logique. Et justement, c'est surtout sur les catégories C que nous agissons depuis 2020 en termes de revalorisations.

**M. DURAND.**- Vous me soupçonnez d'avoir des oreilles dans certains services. Sachez simplement que j'ai des petits-enfants qui sont dans les écoles, au Bourget, et dans les crèches. Il m'arrive d'aller les chercher et de discuter. Nous sommes des êtres humains, nous ne sommes pas encore des machines. Il n'est donc pas utile d'avoir des « oreilles », les gens peuvent échanger les uns avec les autres.

Je regrette le terme que vous avez utilisé « *petit personnel* ». Vous voyez, je suis moins méchant que vous...

**M. le MAIRE.**- C'est mieux que simple agent.

**M. DURAND.**- Cela vous a échappé et je vous dédouane mais nous l'avons entendu et ce sera noté au procès-verbal.

Parmi les gens qui s'occupent des enfants, des centres, etc. j'ai aussi entendu que vous aviez promis des augmentations, des grilles des salaires, des passages de grade, etc.

**M. le MAIRE.**- Oui.

**M. DURAND.**- Nous serons donc vigilants à tout ce que vous promettez. Je répète que, sur ce cas, cela m'a paru un peu indélicat de faire des économies sur le dos de ces agents municipaux.

**M. le MAIRE.**- Je veux bien que vous disiez que nous faisons des économies sur leur dos mais ce n'est pas du tout mon langage et encore moins ce que nous faisons.

Comme le dit M. CAPO-CANELLAS, les chiffres sont têtus. Nous pouvons vous montrer exactement service par service les revalorisations que nous avons faites et la manière dont nous avons augmenté les agents. Je vous invite volontiers à venir me voir, je peux vous montrer cela. Vous apprendrez peut-être ainsi ce qu'est une revalorisation salariale plutôt que de faire miroiter aux gens des heures supplémentaires, alors qu'elles ne rentrent pas dans l'assiette de calcul de leur retraite et des cotisations sociales ; ce n'est pas du tout leur rendre service.

Quant aux promesses que nous aurions faites, soit, je vous laisse encore vos paroles et vos suppositions. Comme vous l'indiquiez, c'est inscrit au procès-verbal.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Premièrement, j'ai une question de forme sur la Délibération dont le titre est « *approbation du Débat d'Orientations Budgétaires* » alors que, après, on indique qu'il s'agit simplement de prendre acte.

C'est l'un ou l'autre : soit on approuve les termes du débat, auquel cas nous ne sommes pas près de les approuver, soit il faut juste prendre acte qu'un débat a eu lieu. Certaines collectivités demandent d'approuver, d'autres de prendre acte. Vous, vous faites les deux. J'aimerais y voir plus clair.

Deuxièmement, vous ne m'avez pas répondu sur la crèche. Pouvez-vous en dire un mot ? Nous sommes un peu inquiets de voir que l'on « profiterait » des nouveaux berceaux de la crèche départementale pour réduire l'offre communale alors que l'idée était vraiment d'apporter un plus global réel et d'additionner l'ensemble des berceaux municipaux, qu'ils soient à la crèche Maryse-Bastie ou à la crèche Les Petits Coucous, et non pas de réduire Les Petits Coucous avec l'arrivée de la crèche départementale. Ce serait un peu dommage pour les Bourgetins d'avoir moins de places de crèches que ce que nous aurions dû avoir.

**M. le MAIRE.**- Il vous est bien proposé de prendre acte.

Concernant la crèche départementale, peut-être est-ce une information que vous n'avez pas eue, je me fais donc un plaisir de vous la donner ce soir : une négociation que nous avons eue à mon initiative avec le président TROUSSEL et les services du Département a permis que, pour la crèche départementale, 90 % des lits soient attribués par la Ville. Nous avons donc beaucoup dégrossi la liste d'attente sur ces sujets.

Dans cette perspective, nous pensons qu'il est judicieux de réduire un peu sur Les Petits Coucous et éventuellement de réabonder si nous retrouvons une liste d'attente assez longue.

Mais n'oubliez pas cet élément : suite à des négociations de la Ville avec le Département, 90 % des lits seront attribués par la Ville alors que c'est une crèche départementale.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune. Je vous propose de prendre acte de ce DOB.

*L'Assemblée prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientations Budgétaires.*

**Délibération n° 2 : Convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et les agents concernés par le dispositif**

**Mme PETREQUIN.**- La réglementation applicable à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement dit PPR prescrit l'établissement d'une convention tripartite entre l'agent bénéficiaire, la collectivité et le CIG en vue son reclassement dans un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Il est précisé que le dispositif ne concerne que les agents fonctionnaires de catégories A, B et C, les contractuels étant exclus du dispositif.

La PPR s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade.

Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation.

Le premier niveau d'intervention du CIG est gratuit. Il consiste à un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens.

Pour le deuxième niveau d'intervention du CIG, à savoir un conseil en orientation professionnel, le prix fixé est de 100 € nets par heure ; l'accompagnement individualisé fixé sur devis repose sur une base horaire forfaitaire de 100 € nets.

Le dispositif conventionnel, objet de la présente Délibération, a fait l'objet d'un avis unanime des membres du CT et du CHSCT.

Il vous est donc proposé d'approuver le modèle de convention tripartite jointe à la Délibération, d'autoriser le Maire à signer les conventions individuelles et d'inscrire les dépenses associées au budget communal.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ?

**Mme ROUÉ.**- Je voulais une précision, si toutefois vous l'avez : quelle catégorie professionnelle gèrera-t-elle cet accompagnement ?

**M. le MAIRE.**- C'est la DRH.

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois aucune. Je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

### **Délibération n° 3 : Délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal**

**M. le MAIRE.**- La réglementation applicable commande de faire délibérer le Conseil municipal sur les avantages en nature du personnel communal.

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition et/ou la fourniture à l'agent par l'autorité territoriale employeur d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Pour l'année 2022 et après un avis unanime des membres du CT et du CHSCT, il vous est proposé de retenir les avantages en nature suivant :

- Pour le directeur général des Services détaché sur l'emploi fonctionnel des DGS sur la strate démographique 20 000 – 40 000 habitants : un véhicule de fonction et un appartement de fonction, la gratuité du logement ne s'appliquant qu'au loyer nu ;

- Pour les gardiens de l'Hôtel de Ville, du parc sportif, des groupes scolaires Jean Jaurès et Jean Mermoz : un appartement de fonction par agent, la gratuité ne s'appliquant qu'au loyer nu.

Il vous est donc proposé d'approuver les avantages en nature comme précisé ci-dessus.

Avez-vous des observations ?

**M. DURAND.**- Concernant l'appartement de fonction du directeur général des Services, nous n'avons bien entendu aucune critique à formuler sur le sujet, si ce n'est que nous n'avons jamais eu le détail de ce logement. Est-ce un deux-pièces, un trois-pièces, un cinq-pièces ? C'est un point de détail mais, encore une fois, c'est tout à fait légal, cela ne pose aucun souci.

**M. le MAIRE.**- C'est un trois-pièces avec un jardinet mais je pense que M. BAVEREL peut vous inviter à boire un coup chez lui pour vous le montrer.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 4 : Modalités d'accomplissement, de paiement et de récupération des heures supplémentaires et complémentaires. Conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

**M. le MAIRE.**- Pour se voir attribuer des IHTS, l'organe délibérant peut autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans sa Collectivité, pour tout ou partie du personnel. À ce titre, la Délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui sont limités de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).

Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre à titre exceptionnel et après avis du Comité technique.

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Dans le cadre d'un **repos compensation**, celui-ci se réalise à **durée égale au temps supplémentaire réalisé** par l'agent.

Dans le cadre d'une **indemnisation**, les conditions sont les suivantes :

Établissement d'un taux horaire en prenant exclusivement le traitement brut annuel (ajouté éventuellement de l'indemnité de résidence) sur la base de 1 820 heures.

- pour les heures réalisées entre 7 heures et 22 heures :
  - majoration de 25 % pour les 14 premières heures,
  - majoration de 27 % pour les heures suivantes,
- pour les heures réalisées entre 22 heures et 7 heures (de nuit) :
  - majoration de 100 %,
- pour les heures réalisées le dimanche ou un jour férié :
  - majoration de 66 %.

Certains cumuls sont interdits tels qu'avec l'indemnité d'astreinte et des indemnités de sujétions de certains cadres d'emploi.

Les IHTS ne doivent donc pas être confondues avec un régime indemnitaire qui récompense la manière de servir mais qui compense bien des heures de travail réalisées au-delà des heures normales.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées **à la demande du chef de service** au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, comme les agents d'astreinte technique par exemple.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois. Toutefois, les agents figurant ci-dessous peuvent accomplir, sur demande du chef de service, **jusqu'à 30 heures supplémentaires mensuelles** :

- les policiers municipaux,
- les agents du service Logistique et du service Installations sportives pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des événements organisés par la DGA Sports, Jeunesse, Évènementiel et JOP 2024,
- les agents de la filière technique qui réalisent des heures supplémentaires dans le cadre des astreintes techniques, propreté et hivernales,
- les agents volontaires, toutes filières confondues, qui réalisent des heures supplémentaires dans le cadre de l'astreinte canicule.

Par ailleurs, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. À défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions définies ci-dessus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ABROGER** la Délibération n° 67 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant instauration du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- **D'ADOPTER** la Délibération portant sur les modalités d'accomplissement, de paiement et de récupération des heures supplémentaires et complémentaires telles que présentées ci-dessus.

Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- Vous avez affiché tout à l'heure la volonté de réduire de 150 000 € le volume des heures supplémentaires. Or, là, vous donnez la possibilité à certains services de faire cinq heures de plus par mois que le reste des services. Il y a les policiers municipaux ; lorsqu'ils travaillent pour la DGA Sport, Jeunesse, Évènementiel, les agents de la direction des sports, la logistique notamment ; ceux qui travaillent sur les astreintes propreté, hivernales ou canicule. N'est-ce pas un peu contradictoire avec l'objectif global ?

**M. le MAIRE.**- C'est simplement pour l'Évènementiel, c'est donc sur des temps ponctuels, ce n'est pas quotidien (patinoire, village d'été) pour la DGA.

Concernant la Police municipale, par exemple l'été prochain, nous envisageons d'élargir les horaires d'ouverture de la Police municipale les week-ends ; ce sera forcément en heures supplémentaires.

En revanche, ce n'est pas du tout contradictoire puisque, encore une fois, c'est uniquement sur de l'évènementiel s'agissant de la DGA et non pas mensuel. Nous n'avons pas des événements chaque mois.

**M. DURAND.**- Pour faire suite à l'intervention de mon collègue CAPO-CANELLAS, j'ai repris la Délibération n° 67 du 1<sup>er</sup> avril et j'ai comparé les deux. Pourquoi entre le 1<sup>er</sup> avril 2021

et le 17 février 2022, en moins d'un an, on passe de 25 heures supplémentaires pour les policiers municipaux, les services Logistiques, Installation, Restauration, etc., à la nécessité d'accorder une dérogation permanente dans une limite de 30 heures supplémentaires par mois pour les agents, policiers municipaux, événementiels, sport, etc. ?

Cela me semble en plus un peu discriminant vis-à-vis de l'ensemble du personnel. Si c'est 25 heures par mois, c'est 25 heures pour tout le monde. Pourquoi faire des différences entre certains services ou certains membres du personnel ? Cette manière de procéder paraît surprenante. Pourquoi ces services pourraient avoir 30 heures supplémentaires alors que les autres seraient bloqués à 25 ? Vous nous dites que ce ne sera pas tous les mois mais c'est écrit noir sur blanc.

Encore une fois, j'ai l'impression que ce sont toujours les mêmes qui vont en pâtir. À part les astreintes canicule et hivernales, ce sont encore une fois les agents de la direction des Sports, Jeunesse et de l'Événementiel qui auront la possibilité de faire des heures supplémentaires, plus les policiers municipaux. Je ne comprends pas pourquoi on fait des différences dans le personnel.

Pendant que j'y suis, une autre petite annotation : dans l'article 4, il est marqué que « *le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires* ». Qu'entendez-vous par « *subordonné la mise en place de moyens de contrôle automatisé* » ?

**M. le MAIRE.**- Déjà, peut-être n'avez-vous pas cette information mais tous les agents peuvent travailler jusqu'à 25 heures supplémentaires.

**M. DURAND.**- C'est ce que je dis.

**M. le MAIRE.**- Connaissez-vous beaucoup de services qui finissent à minuit, monsieur DURAND ? C'est la Police municipale. Connaissez-vous beaucoup d'autres services qui peuvent finir tard dans la soirée parce qu'il faut démonter une scène ou ranger des barrières ? C'est le service logistique. Ce sont donc les agents dont vous pensez que l'on « tape » parce qu'ils sont en catégorie C qui en profitent.

N'oubliez pas encore une fois que chaque agent, par principe d'équité et c'est normal, on ne devrait même pas le dire, peut déjà travailler 25 heures supplémentaires par mois. Entendez-le bien déjà. Ce n'est donc pas du tout discriminant. C'est tout simplement par rapport à la charge de travail. Je pense que la Police municipale est le seul service du Bourget qui est encore ouvert à 23 h 50. Forcément, cela en génère.

Vous auriez été confrontés au même sujet puisque vous aviez proposé une police 7 j/7 et 24 h/24, monsieur DURAND.

Je n'ai pas entendu votre question.

**M. DURAND.**- Le complément de la question portait sur l'article 4 : « *le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé.* » Quel est ce moyen de contrôle ?

**M. le MAIRE.**- Cela nous est imposé par la Préfecture.

**Mme ROUÉ.**- En quoi cela consiste-t-il ?

**M. le MAIRE.**- Il s'agit d'un système de badgeuses.

**M. DURAND.**- J'ai un mail de lorsque vous cherchiez des agents de la Police municipale : « *la Police municipale du Bourget continue ses recrutements* ». Cela date un peu puisqu'il est écrit ensuite « *après 9 nouveaux PM, deuxième vague de recrutement* ». « *Projet : nouveaux postes pour 2021. Changement du parc auto pour 2021, 100 caméras, brigade de nuit, 30 agents de PM, rémunération très attractive. Salaire de base plus prime police, plus IAT UI, plus NBI 15. Plus deux astreintes jusqu'à 25 heures payées ou récupérées mensuellement.* »

La personne qui a écrit cela stipulait « *nouvelle hiérarchie, nouveau maire pro sécuritaire* ». Cette personne faisait donc un appel du pied pour recruter des policiers municipaux et, à l'époque, elle annonçait 25 heures. Déjà, je pense que vous avez bien calculé votre planning, c'est-à-dire qu'avec le nombre d'agents voulus et 25 heures supplémentaires, vous pouvez couvrir l'ensemble des missions. Je ne comprends donc pas pourquoi maintenant on leur permet de faire cinq heures de plus par rapport aux autres agents municipaux. À moins que vous ayez une grande difficulté à trouver des policiers municipaux. Je ne le sais pas, ou on leur promet plus d'heures supplémentaires ? Il y a peut-être quelque chose qui est tout à fait légal mais, comprenez-moi bien, je suis face à un mail d'une personne de la mairie.

Cette personne encore une fois faisait un appel pour trouver des policiers municipaux au Bourget. Très bien. Rien à dire. Elle développe et parle de 25 heures. Et vous, maintenant, vous nous dites que c'est non plus 25 heures mais 30 heures par mois. Cela m'interroge.

Je vois que les gens de l'administration derrière vous disent « *non* » mais c'est tout de même écrit noir sur blanc : pour le service de Police municipale, c'est 30 heures.

Je suis donc assez surpris de voir que vous mettiez une dérogation à 30 heures pour ces agents municipaux, les policiers municipaux, alors que tous les autres sont bloqués à 25.

Je le lis de cette manière.

**M. le MAIRE.**- Merci de votre laïus.

Déjà, rassurez-vous, nous avons bien nos effectifs complets quand certains de nos voisins ont des difficultés à en recruter.

Ensuite, les 30 heures ne sont pas systématiques.

Enfin, quand la Police municipale finit à 3 h 00 ou 4 h 00 parce qu'elle est sur un décès comme il y a deux semaines, vous comprenez bien que cela génère des heures supplémentaires, d'autant plus quand on doit attendre les pompes funèbres qui n'arrivent que trois, quatre ou cinq heures plus tard et que l'on n'a plus la Police nationale parce qu'elle est malheureusement demandée sur d'autres sujets de la circonscription. Comprenez donc que c'est la Police municipale qui est là, devant un défunt et qu'on ne peut pas le laisser comme cela. Il faut bien attendre les pompes funèbres et que le défunt soit transporté. Bien évidemment, cela génère des heures supplémentaires.

En revanche, et comme nous l'avons déjà dit, ce n'est pas systématique non plus. Simplement, nous posons le cadre et ses limites. Vous savez très bien, monsieur DURAND, que la Police municipale est un des services qui génère le plus d'heures supplémentaires tant elle a de missions à accomplir et tant les imprévus tombent et la monopolise au-delà de ses heures de service. Des services génèrent forcément plus d'heures supplémentaires.

Vous parlez de la Police municipale et je vous entends bien mais entendez également que dans d'autres services, je le répète, ceux que vous appelez les catégories C mais que je respecte,



nous avons augmenté les salaires. Ils sont aussi monopolisés pour certains événements où ils dépassent largement leur quota d'heures quotidien et à qui on permet de faire des heures supplémentaires largement.

Je veux bien entendre que vous vous focalisiez sur la Police municipale mais il n'y a pas qu'elle qui profite des heures supplémentaires au Bourget.

**M. DURAND.**- Je fais appel au Règlement intérieur : je souhaite une suspension de séance. Puisque vous nous avez donné des informations concernant cette Délibération, je souhaite en discuter avec les autres élus de mon groupe.

**M. le MAIRE.**- Accordé.

*(La séance, suspendue à 20 h 24, est reprise à 20 h 26.)*

**M. le MAIRE.**- Nous reprenons la séance.

Avez-vous une information à nous apporter ? Aucune.

Comme je l'ai indiqué, ces 30 heures supplémentaires concernent les policiers municipaux, les agents du service Logistique, les agents de la filière technique (qui représentent une grande majorité des employés), les agents volontaires de toutes filières confondues qui peuvent effectuer jusqu'à 30 heures supplémentaires. Vous pouvez donc constater que ce ne sont pas uniquement les agents de la Police municipale. C'est inscrit au procès-verbal.

Je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 7 absentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.*

#### **Délibération n° 5 : Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)**

**Mme PETREQUIN.**- Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution et/ou de reconversion professionnelle, indépendamment de ses missions actuelles.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle (PEP) et de reconversion professionnelle.

Sont prioritaires notamment la prévention d'une situation d'inaptitude, les VAE, la préparation au concours et examen, le socle de connaissances et de compétences.

Ne sont pas éligibles les formations qui relèvent de l'obligation de l'employeur ou de formations personnelles.

Il vous est donc proposé d'approuver le dispositif du CPF étant précisé qu'une enveloppe budgétaire de 3 500 € est créée au titre du BP 2022 soit 06 % du budget alloué à la formation des agents (hors cotisation CNFPT), limiter la prise en charge des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie dans la limite de 500 € par agent et par année, précise que les frais de déplacements ne seront pas pris en charge, de plafonner le nombre d'heures de décharge au titre de la formation, tout en s'assurant que la durée est compatible avec les nécessités de

service, enfin, indiquer qu'en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les sommes engagées par la Collectivité.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts donc à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 6 : Délibération portant organisation du temps de travail du personnel communal**

**M. le MAIRE.**- Dans le prolongement de la concertation engagée courant 2021 dans le cadre du projet de refonte des règles relatives au temps de travail de ses agents en vue de la mise en conformité avec l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures, il a été présenté la déclinaison opérationnelle par service du temps de travail des agents ainsi que la mise à jour des autorisations spéciales d'absences (ASA) hors celles prévues dans le cadre de la crise sanitaire liées à la Covid-19.

Je ne reviens pas sur le cadre statutaire des 1 607 heures qui vous a été explicité dans la note de synthèse, en particulier la déclinaison réglementaire des 1 607 heures, les garanties minimales en matière de durée hebdomadaire de travail effectif, la journée de solidarité, les droits à congés annuels, la fixation de la durée hebdomadaire de travail.

Pour notre administration territoriale, et après avis unanime des membres du CT et du CHSCT résultant d'une concertation avec l'ensemble des services, il vous est proposé de décliner le temps de travail comme suit :

#### Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixé à 37 heures 40 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

L'amplitude maximale d'ouverture des services ouverts au public du lundi au vendredi est de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00.

La Collectivité s'équipant d'un système de pointage, au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- plage variable de 8 h 00 à 9 h 30,
- **plage fixe de 9 h 30 à 11 h 45,**
- pause méridienne flottante entre 11 h 45 et 14 h 00 d'une durée minimum de 45 minutes,
- **plage fixe de 14 h 00 à 16 h 00,**
- plage variable de 16 h 00 à 19 h 00.

Pour les responsables ou agents soumis à un cycle de travail à 39 heures 10, l'amplitude maximale est fixée de 7 h 30 à 21 h 00.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présente. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en concertation avec son responsable hiérarchique.

Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- Nous avons délibéré le 16 décembre de mémoire sur le même sujet. Qu'est-ce qui fait qu'il faille à nouveau délibérer ? La Préfecture vous a-t-elle demandé des compléments ? Quelle est la motivation ? D'autant que la présente Délibération ne mentionne pas celle de décembre. J'imagine donc qu'elle est de fait abrogée. Pouvez-vous nous en dire plus ? Si elle n'est pas abrogée, c'est curieux qu'il n'y soit pas fait référence.

**M. le MAIRE.**- C'est une simple déclinaison service par service de la mise en place des 1 607 heures.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts donc à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **7. Modifications du tableau des emplois de la ville du Bourget**

**Mme PETREQUIN.**- Il s'agit de la création de postes afin de régulariser administrativement le nombre de postes sur emplois permanents au tableau des effectifs. Les postes sont occupés par les agents.

La modification à apporter pour la régularisation des postes pourvus mais non créés au tableau des effectifs est la création de 19 postes d'adjoints d'animation.

Vous trouverez, dans la note de synthèse, un descriptif des profils de poste dédiés à ces créations administratives qui ne mobilisent pas une augmentation budgétaire au titre des charges du personnel du chapitre 012 du budget principal.

Les membres du CT et du CHSCT ont rendu un avis unanime.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.**- J'ajoute que c'est juste administratif. Cela ne change en rien le budget, c'est une simple régularisation.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Nous comprenons qu'il y a eu 19 embauches sans que les postes aient été créés. C'est curieux. Normalement, il faut des postes, c'est donc une régularisation *a posteriori*.

**M. le MAIRE.**- C'est une régularisation de ces emplois dans le tableau mais cela ne pèse pas en plus dans le budget.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Ce n'était pas l'objet de ma remarque. Je pointais plutôt un problème formel. Vous ne pouvez pas embaucher 19 personnes sans créer les postes. Il y avait une irrégularité dans les embauches, que vous corrigez. Mais de fait il aurait fallu le faire à l'époque.

**M. le MAIRE.**- C'est une irrégularité que nous avons rectifiée mais qui dépend de l'ancien mandat. Nous l'avons constatée et réglée. Nous pouvons vous flécher exactement les agents pour que vous vous rendiez compte qu'il s'agissait d'agents sous votre mandat qui n'avaient pas ces grades d'adjoint.

C'est une régularisation que nous faisons pour un problème qui datait de plusieurs années précédentes.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Aucune commission ne se réunissant excepté la Commission des Finances, nous n'avons aucune information avant de venir en Conseil municipal. Nous sommes prêts à entendre ce que vous dites mais c'est toujours mieux de communiquer les informations à l'avance afin que nous puissions y voir plus clair.

**M. le MAIRE.**- Nous pouvons vous envoyer un e-mail avec toutes ces informations.

**M. DURAND.**- Pas de mail ! Depuis la dernière fois, nous l'attendons encore.

Par courrier, c'est mieux. Nous les recevons ceux-là.

**M. le MAIRE.**- Avec accusé de réception.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, donc je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 8 : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

**M. le MAIRE.**- Je précise que cela ne nécessite pas un vote. C'est un rapport qui vous est présenté.

**Mme PETREQUIN.**- Il s'agit de prendre acte du débat annuel portant sur la protection sociale complémentaire dit PSC dont le support est joint à la convocation dudit Conseil municipal.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit ainsi un débat obligatoire de l'Assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire au plus tard le 18 février 2022.

Il vous est rappelé que la PSC intervient dans les deux domaines de la santé (la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale), la prévoyance / maintien de salaire (la couverture de la perte de salaire, de la retraite liée à une maladie, une invalidité ou une incapacité ou un décès).

Les membres du CT et du CHSCT ont rendu un avis unanime.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations sur le débat que vous avez reçu avec la convocation ? Je n'en vois aucune.

*L'Assemblée prend acte à l'unanimité du débat sur la Protection Sociale Complémentaire.*

### **Délibération n° 9 : modification du règlement de fonctionnement commun à la crèche « Maryse Bastié » et à la halte-jeux « La Petite Escadrille »**

**Mme DA COSTA.**- Lors de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2021, l'Assemblée a approuvé l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville du Bourget.

Après six mois d'utilisation, il est nécessaire d'actualiser ledit règlement, notamment au vu des pratiques et des évolutions législatives :

- ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION

**4-2. 1<sup>ère</sup> étape : Dossier d'admission en structure d'accueil (page 7)**

Les lieux de dépôt des demandes sont précisés (par courriel à l'adresse [petite.enfance@ville-lebourget.fr](mailto:petite.enfance@ville-lebourget.fr), dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville ou par courrier postal). Il est également inséré la garantie qu'une place sur vingt est réservée aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

#### **4-2. 2<sup>ème</sup> étape : Dossier d'admission en structure d'accueil**

##### 4-2-1. Eléments complémentaires (page 8)

Est ajoutée une date de rendez-vous pour l'inscription administrative et pédagogique officielle. Si le rendez-vous n'est pas honoré et qu'aucune excuse préalable ou situation d'urgence n'est donnée au service Petite enfance, la place sera déclarée vacante sous 48 heures et réattribuée à une famille placée sur liste d'attente.

- ARTICLE 5 – ACCUEIL ET CONTRATS

**5-3. Prise d'effet du contrat** (page 10) : est inséré l'établissement d'un contrat pour chacun des parents en fonction de la nouvelle situation familiale dans le cas d'une résidence alternée.

**5-4. Congés** (page 10) : le dépôt des demandes de congés des familles a été modifié et doit être remis auprès de l'équipe de direction de la structure concernée.

- ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

**6-1. Barèmes** (page 11) : les modalités de facturation ne répondent pas aux attentes des familles. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la facturation s'effectue mensuellement en fonction des heures réservées et consommées, auxquelles sont éventuellement déduites les absences ou ajoutées toutes demi-heures entamées prévues au règlement. Les modalités de règlement sont insérées.

- ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Est inséré un nouveau support d'information et de communication appelé *Kiddiz*. Cette application est dédiée aux familles et aux professionnels.

L'application est totalement privée et sécurisée et est un outil d'échange avec les parents pour le bon épanouissement des enfants.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a validé les modifications apportées, conformes aux exigences de la prestation de service unique (PSU).

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville du Bourget, soit la crèche municipale « Maryse Bastié » et la halte-jeux « La Petite Escadrille »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts donc à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 10 : convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau des médiathèques Drancy – Dugny – Le Bourget**

**M. DUPUIS.**- Le réseau des médiathèques Drancy – Dugny – Le Bourget s'est constitué depuis 2006, intégré à la première communauté de communes Drancy – Le Bourget, puis à la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB), et au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Le retour de la compétence « lecture publique » au sein des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a amené à la conclusion d'une première convention entre les trois villes pour que le réseau puisse subsister. Cette convention est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire, le réseau d'établissements compte une médiathèque centrale tête de réseau en la médiathèque Georges Brassens située à Drancy, quatre médiathèques de proximité situées dans les différents quartiers de Drancy, deux médiathèques communales : la médiathèque Le Point d'Interrogation au Bourget et la médiathèque Anne Frank à Dugny.

Le réseau des médiathèques est un service public culturel gratuit ouvert à tous.

La convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau des médiathèques de Drancy – Dugny – Le Bourget a pour objet de définir les différents engagements des trois villes afin de maintenir le réseau des médiathèques et d'en préciser l'organisation. Elle définit les moyens mis en œuvre, la gestion tant budgétaire que managériale, garants d'un service public de qualité.

La mise en réseau des médiathèques permet d'affecter les moyens financiers répartis pour chaque commune selon un prorata défini par les maires des trois villes. Elle permet d'optimiser les ressources documentaires et les moyens informatiques (SIGB et site Internet) mis à disposition des publics.

Le renouvellement de la convention pour quatre années tient compte de l'expérience des quatre premières années passées dans cette nouvelle configuration.

Si la présentation et la structure de la convention restent les mêmes, la répartition des charges du réseau a été mise à jour, notamment en ce qui concerne la répartition des charges de gestion managériale. Pour la ville du Bourget, le montant annuel total en 2022 s'élève à 14 900,83 €

Plusieurs articles rappelant la nécessité d'un travail concerté entre les différents équipements ont été ajoutés, ce qui doit, d'une part, renforcer le fonctionnement au quotidien du réseau et, d'autre part, permettre la mise en place d'une véritable stratégie réseau.

C'est pourquoi cette convention n'est que la première étape du travail de renouveau du réseau.

Elle est déjà accompagnée d'une charte documentaire fixant les orientations de la politique documentaire.

Le projet de service du réseau, la charte d'action culturelle et, dans un deuxième temps, la charte des actions partenariales sont en cours de rédaction.

Cette convention précise la nécessité de réunir un Comité technique, réunissant directeurs généraux des services, directrices des affaires culturelles et équipes de direction des

médiathèques, *a minima* une fois par an ou chaque fois que nécessaire. Il pourra valider le bilan et les orientations futures tout au long de la durée de la convention.

Le cas échéant, il pourra être étendu aux élus, Maire et maire-adjoint à la Culture.

Pour toutes ces raisons, il est de l'intérêt des trois collectivités de maintenir le réseau des médiathèques et de signer la convention de partenariat.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau des médiathèques Drancy – Dugny – Le Bourget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, donc je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 11 : avenant n° 1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

**M. le MAIRE.**- Par Délibération n° 16 du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le pacte financier entre la SOLIDEO et la ville du Bourget, comprenant le tableau de répartition des financements publics d'ensemble, ainsi que la convention de financement particulière.

L'avenant n° 1 a pour objet de traduire financièrement la mise en œuvre de la clause d'indexation.

Ainsi, la contribution de la Ville au financement des ouvrages olympiques passe de 450 000 € en 2021 à 550 000 € en 2022 ce qui intègre l'impact réel des actualisations des coûts pour l'opération de reconstruction des écoles Jean Jaurès au cours de la période de 2016 à juillet 2021, ainsi qu'une prévision d'actualisation au titre de la période de juillet 2021 à décembre 2022.

Cet avenant modifie donc les articles suivants de la convention cadre :

- 2 - Montant de la contribution du Financier,
- 3.1 - Liste des dépenses financées par la contribution du Financier,
- 3.2 - Affectation de la contribution du Financier,
- 4 - Modalités de versement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous documents afférents.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 12 à n° 16 : Avis relatif à cinq demandes de dérogation à la règle du repos dominical déposées par les sociétés EI TEM et NGE GENIE CIVIL concernant la zone E du chantier du CDG Express et EIFFAGE GENIE CIVIL, CAPOCCI et FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS concernant le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express.**

**M. ALOUT.**- Le Service Régional de Veille et d'Appui au Contrôle de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France a en charge l'instruction des demandes de dérogation à la règle du repos dominical formulées par les entreprises intervenant sur les chantiers réalisés sur les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et dont la compétence de contrôle a été confiée à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Grands Chantiers. Il s'agit notamment des chantiers des lignes du Grand Paris Express (ou assimilées) et des chantiers des JOP 2024.

En application de l'article L.3132-21 du Code du Travail, les autorisations de dérogation à la règle du repos dominical sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la Commune.

Dans le cadre des travaux de réalisation des ouvrages du CDG Express, la société EI TEM est amenée à installer des escabelles (passerelles avec un escalier) le long des voies ferrées, ce qui implique d'intervenir lorsque le trafic est réduit, c'est-à-dire la nuit et le week-end.

La société NGE GENIE CIVIL, quant à elle, doit créer des pistes détournées au droit de ces escabelles.

Dans le cadre des travaux de réalisation des ouvrages de la ligne 16 du Grand Paris Express, la SNCF et la RATP interdisent l'arrêt du creusement sous le faisceau de voies et imposent à la société EIFFAGE GENIE CIVIL de creuser en continu pour des questions de sécurité.

De même, la société CAPOCCI est amenée à réaliser le creusement de cette ligne au moyen de tunneliers sous plusieurs avoisinants d'une grande sensibilité comme le faisceau du Landy, la ligne 13 du métro, les voies ferrées de la Grande Ceinture et, au Bourget, le long du RER B, ainsi qu'un contexte géologique présentant des difficultés en termes de maîtrise des mouvements de terrain.

La société FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS quant à elle doit mobiliser une équipe de terrassement en fonction de l'activité d'un ou plusieurs tunneliers le dimanche.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'émettre** un avis favorable aux cinq demandes de dérogation à la règle du repos dominical :
- pour les 21 salariés de la société EI TEM intervenant sur la zone E du chantier du CDG EXPRESS les 13 février, 6 et 13 mars et 17 avril 2022,



- pour les 21 salariés de la société NGE GENIE CIVIL intervenant sur la zone E du chantier du CDG EXPRESS les 13 février, 6 et 13 mars et 17 avril 2022,
- pour les 130 salariés de la société EIFFAGE GENIE CIVIL intervenant sur le lot 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express entre le 6 février et le 18 décembre 2022,
- pour les 18 salariés de la société CAPOCCI intervenant sur le lot 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express entre le 6 février et le 18 décembre 2022,
- pour les 13 salariés de la société FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS intervenant sur le lot 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express entre le 6 février et le 18 décembre 2022.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : 7 absentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.*

**Délibération n° 17 : Promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle sise 51 avenue de la Division Leclerc, cadastrée section G n° 62, d'une surface cadastrale de 1 000 m<sup>2</sup>**

**M. le MAIRE.**- La ville du Bourget est propriétaire d'un terrain bâti d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> cadastré section G n° 62 situé 51 avenue de la Division Leclerc.

Cet ensemble immobilier a été occupé jusqu'en juin 2012 par la Brigade de Répression des Actions Violentes (BRAV). Il fait partie désormais du domaine privé de la Ville et peut, à ce titre, être vendu.

La société VINCI envisage de s'allier à BONAPART pour réaliser sur cette parcelle ainsi que sur celle voisine du 53 avenue de la Division Leclerc, cadastrée section G n° 63, une opération de construction d'un ensemble immobilier neuf comprenant 100 appartements, dont 71 en accession libre à la propriété et 29 logements locatifs intermédiaires, ainsi qu'un local commercial à rez-de-chaussée d'une surface de plancher globale d'environ 6 186 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, le service des domaines a évalué en date 20 mai 2021 la valeur vénale du bien à 1 000 000 € au regard du projet envisagé.

Le prix de la transaction s'élève à 1 800 000 € hors taxe.

L'acquisition définitive s'effectuera après obtention du permis de démolir et du permis de construire, et la constatation du caractère définitif de cette autorisation (recours des tiers et retrait administratif).

Une promesse synallagmatique doit être signée entre la ville du Bourget et VINCI. Toutefois, cette signature n'interviendra qu'à condition que la société JNG, représentée par Monsieur ELBAZ William, propriétaire du terrain voisin, ait signé auparavant une promesse de vente avec les promoteurs.

Une Délibération similaire avait été proposée au Conseil municipal du 27 octobre dernier, mais celle-ci comportait une erreur. En effet, seule la vente définitive devra être signée par une

société de construction vente constituée des sociétés VINCI et BONAPART et non la promesse de vente qui l'ait par la seule société VINCI.

Le Conseil municipal doit donc délibérer à nouveau afin d'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec VINCI.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ABROGER** la Délibération n° 147 en date du 27 octobre 2021,
- **D'APPROUVER** la cession aux sociétés VINCI et BONAPART ou toute société qu'elle se substituera dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente de la parcelle bâtie d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, cadastrée section G n° 62, sise 51 avenue de la Division Leclerc, aux conditions précisées dans la présente promesse et au prix de **1 800 000 € hors taxes (un million huit cent mille euros hors taxes) ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte en la forme authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent, à condition que la SCI JNG ait signé au préalable une promesse de vente avec la société VINCI portant sur la parcelle voisine cadastrée section G n° 63 sise 53 avenue de la Division Leclerc ;
- **D'AUTORISER** les sociétés VINCI et BONAPART ou toute société qu'elle se substituera à procéder au dépôt de toutes demandes d'occupation des sols pour la réalisation du projet de construction et à procéder à l'affichage sur le bâtiment existant des autorisations obtenues.

Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Pour bien comprendre, jusque-là la société BONAPART n'intervenait pas et, maintenant, elle intervient dans la promesse, est-ce bien cela ?

**M. le MAIRE.-** Oui.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Auparavant, il y avait une promesse de vente avec Vinci et, maintenant, un partage du projet est intervenu. Pouvez-vous en dire plus ? Nous n'avons pas beaucoup d'éléments.

**M. le MAIRE.-** C'est tout simplement une co-promotion.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Et au départ, ce n'était pas une co-promotion ?

**M. le MAIRE.-** Tout à fait.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Il y a aussi un changement avec les 29 logements locatifs, qui n'y étaient pas forcément avant si je comprends bien ?

**M. le MAIRE.-** Non, le programme n'a pas changé.

**M. CAPO-CANELLAS.-** D'accord mais il y a donc une co-promotion sur ce projet ?

**M. le MAIRE.-** C'est cela, c'est une co-promotion mais le nombre de constructions n'a pas changé.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Et le prix est resté le même ?

**M. le MAIRE.-** Le prix est resté le même.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, donc je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 18 : acquisition des lots n° 3 et 9 de la copropriété sise 45 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section M n° 8, appartenant aux conjoints MARICOURT-BALISONI**

**M. le MAIRE.**- Madame MARICOURT-BALISONI est propriétaire indivise de biens en copropriété (lots n° 3 et 9 correspondant à un logement et à une cave) situés 45 avenue Jean Jaurès au Bourget.

Cette copropriété est constituée d'un immeuble comprenant huit logements et un pavillon en fond de parcelle. L'immeuble est sensible en termes de salubrité et de sécurité publique et, à ce titre, il a fait l'objet des actes administratifs unilatéraux suivants :

- un arrêté de péril simple en date du 16 avril 2008,
- un arrêté de péril imminent en date du 16 avril 2008,
- un arrêté portant évacuation partielle en date du 26 juillet 2010,
- un arrêté portant péril ordinaire sur l'intégralité de l'immeuble en date du 06 août 2010.

Compte tenu de la dangerosité de l'immeuble et de la complexité d'une réhabilitation de celui-ci, la ville du Bourget a procédé à l'acquisition des lots de copropriété un à un depuis une dizaine d'années. À ce jour, elle est propriétaire de six logements dans l'immeuble et du pavillon.

Seuls deux appartements restent donc à acquérir : celui de Monsieur WENSLOUS, propriétaire habitant au rez-de-chaussée et celui des conjoints MARICOURT-BALISONI au 1<sup>er</sup> étage.

Ces derniers, par la voix de Madame Laëtitia MARICOURT-BALISONI mandatée par ses coindivisaires, ont informé la ville du Bourget qu'ils acceptaient la proposition d'acquisition de leurs biens et droits immobiliers, sur cette adresse, moyennant le prix de 43 000 €. Il est rappelé que ce même montant avait été proposé aux autres copropriétaires lors de l'acquisition de quatre autres appartements similaires de l'immeuble.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** l'acquisition des lots de copropriété n° 3 et 9 au prix de 43 000 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat, ainsi que tous documents afférents.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 19 : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatifs à l'enfouissement des réseaux rue du Président Wilson.**

**M. le MAIRE.**- La ville du Bourget s'est engagée aux côtés de l'établissement public territorial Paris, Terres d'Envol, compétent en matière d'assainissement, dans un programme

ambitieux de rénovation de son réseau territorial. Ainsi, le plan pluriannuel de travaux d'assainissement de Paris, Terres d'Envol prévoit d'intervenir sur le réseau de la rue du Président Wilson.

La Ville a profité de cette opportunité pour enfouir les réseaux aériens électriques de distribution publique, ainsi que les réseaux de télécommunication et d'éclairage public. La Ville a donc sollicité le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, pour réaliser ces travaux.

Les études préliminaires ont été réalisées en coordination avec le service Voirie de la Ville et, afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, la Ville a contractualisé ce partenariat lors de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2021 en approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la Collectivité et une convention financière d'enfouissement des réseaux de communication électronique d'ORANGE.

Toutefois, compte tenu de la présence du réseau SFR dans cette voie et du souhait de la Ville d'intégrer l'enfouissement de la vidéoprotection, la conclusion d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire. De même, une convention financière d'enfouissement des réseaux de communication électronique de SFR FIBRE SAS doit être conclue.

Les coûts prévisionnels des travaux ont été revus au vu des travaux à réaliser :

	Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité	Enfouissement des réseaux aériens – Maîtrise d'ouvrage Ville	Enfouissement des réseaux de l'opérateur Orange	Enfouissement des réseaux de l'opérateur Numéricâble-SFR
Études	14 100 €	3 600 €	9 900 €	9 000 €
Travaux	141 000 €	36 000 €	99 000 €	90 000 €
Total HT	155 100 €	39 600 €	108 900 €	99 000 €
Total TTC		47 520 €	130 680 €	118 800 €
Indemnisation du SIPPEREC		1 800 €	4 950 €	4 500 €
TOTAL TTC		49 320 €	135 630 €	123 300 €

Les dépenses à la charge de la Ville sont donc estimées à :

- 49 320 € toutes taxes comprises pour l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public (350 ml), comprise l'indemnisation du SIPPEREC,
- 135 630 € toutes taxes comprises pour l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux de l'opérateur Orange, comprise l'indemnisation du SIPPEREC,
- 123 300 € toutes taxes comprises pour l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux de l'opérateur Numéricâble, comprise l'indemnisation du SIPPEREC,

soit un total de 308 250 € toutes taxes comprises pour l'ensemble des travaux d'enfouissement.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux propres à la Collectivité rue du Président Wilson pour un montant prévisionnel, toutes taxes comprises, de 49 320 €
- **D'approuver** la convention financière avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux de communication électronique de SFR FIBRE SAS dans cette voie pour un montant total prévisionnel, toutes taxes comprises, de 123 300 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ladite convention financière.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 20 : avis concernant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

**M. le MAIRE.**- Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes. Il constitue un élément essentiel pour la lutte contre la pollution visuelle, la visibilité des commerces et le bon fonctionnement d'un territoire.

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol a engagé l'élaboration d'un RLPI dès février 2020 afin de pérenniser le niveau de protection des Règlements Locaux de Publicité (RLP) communaux existants et d'y intégrer les évolutions législatives et réglementaires. Sur le territoire, seules les villes de Dugny et du Bourget ne disposent pas de Règlement Local de Publicité.

Le projet de RLPI tel qu'arrêté par Paris, Terres d'Envol en date du 13 décembre 2021 fait le choix d'un zonage simple avec un nombre limité de zones.

Concernant les publicités et pré-enseignes, des règles sont définies pour tout dispositif installé en toutes zones, notamment l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 22 h 00 et 7 h 00, sauf celles sur mobilier urbain et la définition de prescription esthétique applicable à tout dispositif.

Le projet de RLPI propose d'instaurer 3 zones de publicité (ZP) :

- La ZP1 est dédiée aux secteurs résidentiels et concerne la majeure partie du territoire communal. Des possibilités très limitées et encadrées de publicité sont admises : sur mobilier urbain (dans la limite de 2 m<sup>2</sup> sur mobilier d'information par exemple).
- La ZP2 concerne la RD30 et autorise l'installation de plus grands formats sur mur de bâtiment et scellés au sol (10,50 m<sup>2</sup> non numérique). Par ailleurs, la publicité numérique est limitée à 2 m<sup>2</sup>.
- La ZP3 concerne les grandes zones d'activités de la Commune. Les possibilités d'installation de publicités sont plus larges, mais restent bien en-deçà de ce que permet la réglementation nationale.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont définis comme l'obligation d'extinction entre 22 h 00 et 7 h 00, lorsque l'activité a cessé. Cette obligation s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines

et baies des locaux à usage commercial, comme le permet la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la ville du Bourget dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLPI par Paris, Terres d'Envol pour émettre un avis.

Au vu de ces différents éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de RLPI tel qu'arrêté par Paris, Terres d'Envol en date du 13 décembre 2021, avant sa mise à enquête publique.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### Question de l'opposition

**M. le MAIRE.**- J'ai été saisi d'une question de Mme ROUÉ. Je la laisse la poser.

**Mme ROUÉ.**- Il semble que vous envisagiez de fermer le centre municipal de santé. Confirmez-vous cette information ? Bien sûr, nous avons vu les affiches diffusées dans Le Bourget concernant l'ouverture d'une maison de santé.

Quelles mesures envisagez-vous pour les Bourgetins qui sont actuellement suivis au centre municipal, notamment ceux qui ne peuvent pas accéder à la médecine libérale ?

**M. le MAIRE.**- « *Il semble que vous envisagez* »... votre question sur le fond, ainsi que sa formulation m'étonnent parce que dois-je rappeler que notre programme proposait de développer un nouveau pôle de santé et de renforcer l'offre de soins en centre municipal de santé ? Je ne sais pas sur quoi vous vous fondez pour penser que la municipalité aurait réfléchi à la fermeture du centre municipal de santé. Je sais que cela a été écrit sur certains réseaux sociaux par d'anciennes personnes en responsabilité à la mairie, avant mon arrivée en fonction, mais votre question a néanmoins le mérite de me permettre ce soir de rétablir certaines vérités.

Tout autour de cette table, nous avons pu constater qu'il se meurt depuis des années, les médecins. Vous étiez en responsabilité à l'époque mais qu'avez-vous fait pour offrir aux Bourgetins l'accès aux soins ? Ils ne se bousculent pas au centre de santé étant donné le peu de volume de présence du médecin qui, je le rappelle, ne peut être présent qu'un jour plein par semaine, deux demi-journées. Il n'est présent qu'à deux permanences de trois heures au total par semaine.

Même si sa présence est essentielle pour nos administrés, beaucoup d'habitants ne peuvent pas le rencontrer faute de disponibilité.

Fort de ce constat, nous avons fait le choix de créer un centre de santé accessible à tous et qui sera ouvert à terme 7 j/7. Il permettra donc aux Bourgetins de se faire soigner par des professionnels généralistes et spécialistes. Cette offre sera complémentaire à ce qui est déjà proposé, c'est-à-dire peu.

Entre pouvoir se soigner une journée par semaine et demain 7 j/7 avec l'ouverture du centre de santé, les Bourgetins jugeront de l'opportunité de la mesure que j'ai initiée avec mon adjoint à la santé, Khaleel JOOMYE.

Enfin, votre question laisse sous-entendre que les personnes fragiles n'auraient pas accès aux soins qui seront pratiqués dans le futur centre de santé. Là encore, c'est absolument faux. Le nouveau centre fonctionnera avec des médecins salariés d'une société de groupement de médecins et, en accord avec le gestionnaire du centre, tous les médecins fonctionneront en secteur 1, ils seront conventionnés par la Sécurité Sociale. Il n'y aura donc pas d'augmentation ou de dépassements d'honoraire, et pas de sélection des patients en fonction de leur Sécurité Sociale, la CMU, etc.

Je tiens donc par ailleurs à souligner que cette mesure devrait faire l'unanimité ce soir au sein du Conseil municipal car l'essence même d'une équipe municipale réside justement dans l'action en faveur de nos administrés. Créer un centre de santé dans une Ville qui se mourait en offre de soins, je l'assume, je n'ai pas à en rougir, j'en suis même très fier.

Nous passons à un centre municipal de santé qui était une institution mais qui est, à la fin et à l'heure actuelle, à deux demi-journées par semaine, quand nous allons proposer un centre de santé avec des médecins généralistes, des spécialistes, 7 j/7, avec les prix appliqués par la Sécurité Sociale.

Cela n'appelle pas une réponse, monsieur DURAND.

**M. DURAND.**- Ce n'est pas une réponse. C'est juste pour vous faire plaisir : je note que vous n'êtes que 13 sur les 26 de votre majorité et que, grâce à la présence de l'opposition, nous avons le quorum. Vous ne le direz pas, donc je m'en satisfais moi-même.

**M. le MAIRE.**- Les chiffres ont un sens : le quorum est non pas à 13 mais à 11.

Si vous le permettez, comme vous le savez, Annie GODARD nous a quittés la semaine dernière. Elle était l'épouse d'un ancien maire adjoint, Jacky GODARD, que tout le monde connaît très bien.

Je vous demande, pour conclure ce Conseil municipal, d'observer une minute de silence en sa mémoire.

*(L'Assemblée debout observe une minute de silence.)*

Je vous remercie.

*(La séance est levée à 21 h 06.)*